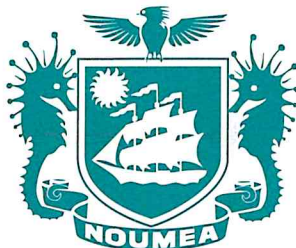


PED/LT
Interne : 2447



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/943

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - POLE AMENAGEMENT

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/1278 du 20 décembre 2024 relative à l'organisation du service coordination administrative et financière (SCAF) du pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/2271 du 14 octobre 2024 affectant madame Martine DAVER au poste de chef du service coordination administration finances – pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/2700 du 3 décembre 2024 affectant madame Kathelyne LAKINA au poste d'adjoint au chef du service coordination administration finances – pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/552 du 1^{er} mars 2025 affectant madame Aurélie DECKMIN au poste de gestionnaire administratif et comptable au service coordination administrative et financière – pôle aménagement,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/553 du 1^{er} mars 2025 affectant madame Giovanna GAYON au poste de gestionnaire administratif et comptable au service coordination administrative et financière – pôle aménagement,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service coordination administrative et financière et à certains de ses collaborateurs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Martine DAVER**, chef du service coordination administrative et financière, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

• **En matière de ressources humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange (EAE),
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

• **En matière de finances :**

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- États des sommes dues.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du chef du service coordination administrative et financière, **madame Kathelyne LAKINA**, chef du service coordination administrative et financière adjoint, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
 - Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - Entretiens annuels d'échange (EAE),
 - Rapports de stage,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **300.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, réceptionnés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service coordination administrative et financière, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **madame Kathelyne LAKINA**, chef du service coordination administrative et financière adjoint, cette dernière reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4. –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service coordination administrative et financière adjoint, ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **mesdames Giovanna GAYON ou Aurélie DECKMIN**, gestionnaires administratives et comptables, ces dernières reçoivent, sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5. –

Le présent arrêté abroge :

- les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2020/1409 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service coordination administration finances – pôle aménagement,
- les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public.

ARTICLE 6. –

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de notification.

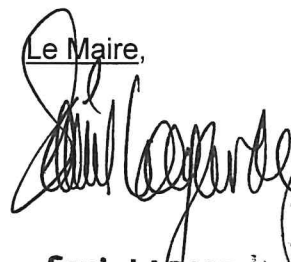
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet.

ARTICLE 7. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux intéressées et sa publication par voie d'affichage.

Nouméa, le 29 AVR. 2025

Le Maire,



Sonia LAGARDÉ



DESTINATAIRES :

Intéressées	4
SCAF-PA	1
DRH (DI)	4
DF	1
DAJM (SC)	1
DSI	1
Mise en ligne	1
Subdivision Administrative Sud	1